

Contrat de location de l'appareil Gigahertz HF32D

Vous souhaitez procéder à la location de l'un de nos appareils et nous vous en remercions. Vous trouverez ci-dessous les modalités pratiques. Pour tout renseignement ou conseil, veuillez nous contacter par téléphone au 0320848207 ou 0669674616, ou nous envoyer un mail à serviceclient@bebe-sans-ondes.com

I Procédure de location

1. Paiement de la location

Mettez cet article dans le panier et procédez au règlement du prix de la location pour 15 jours.

2. Contrat de location

Retournez-nous un des deux exemplaires de ce contrat de location accompagné du chèque de caution dont le montant correspond à la valeur de l'appareil de mesure Gigahertz HF32D neuf, c'est-à-dire 249,80 € (libellé à l'ordre de Bioqualitis), à l'adresse suivante :

BIOQUALITIS, 448B rue du Grand Sainghin 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

3. Réception de l'appareil

Dès réception de vos documents et chèque de caution, nous procéderons à l'envoi de l'appareil.

Dès réception, veuillez lire les manuels d'utilisation ou d'installation afin d'éviter de mauvaises manipulations qui pourraient endommager l'appareil. Contactez-nous si vous avez le moindre doute ou questionnement.

4. Durée et fin de location

La location de l'appareil vaut pour 15 jours à compter de sa réception. Le temps de retour de l'appareil est compté dans la durée de la location (en général 48 heures, si vous recourez aux services de la Poste pour nous le retourner).

A l'issue de la période de location, 2 options s'offrent à vous :

- a) Nous retourner l'appareil dans son emballage d'origine, accompagné de tous ses accessoires. Veillez à bien emballer l'appareil dans le colis. Vous pouvez prendre une assurance nécessaire auprès du transporteur, en fonction de la valeur de l'appareil, afin que les dommages occasionnés soient pris en charge par l'assurance du transporteur et non par votre caution.

Il vous est demandé alors d'envoyer un mail à serviceclient@bebe-sans-ondes.com précisant le numéro de suivi de votre colis.

- b) Renouveler la période de location : voir les détails dans le contrat de location

5. Clôture du contrat

Au retour de l'appareil, après vérification de l'état de l'appareil et de son bon fonctionnement, votre chèque de caution vous sera retourné dans les plus brefs délais, clôturant ainsi le contrat de location.

II Contrat de location

Contrat conclu entre :

- Le propriétaire :

Nom: BIOQUALITIS Sarl, représentée par M. Eric WAGNEZ, gérant

Adresse: 448B rue du Grand Sainghin 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Tel: 0669674616 e-mail: serviceclient@bebe-sans-ondes.com

- Et le locataire:

Nom :

Adresse:

Code postal:

Ville:

Téléphone :

Selon le présent contrat, il a été convenu ce qui suit :

1. Contrat de location

La société Bioqualitis propose la location de l'appareil de mesure Gigahertz HF32D d'une valeur marchande de 249,80 € TTC au locataire qui l'accepte.

2. Etat des biens

Le propriétaire certifie que cet appareil de mesure a été vérifié avant sa mise en location, et atteste le bon état et le bon fonctionnement dudit appareil.

3. Prix de la location

Le prix de la location est soit de 34,80 € TTC ou 54 € TTC (avec conseil associé) pour une durée de 15 jours. Ce montant est à régler sur le site www.bebe-sans-ondes.com et avant expédition des appareils.

4. Caution

Un chèque de caution d'un montant de 249,80 €, correspondant à la valeur à neuf de l'appareil loué, est demandé à la signature du présent contrat. Non encaissé, il sera intégralement restitué au retour de l'appareil de mesure, une fois que celui-ci aura été contrôlé et testé, déduction faite si besoin est, de l'application de l'article 8 du présent contrat relatif à d'éventuels dommages.

BIOQUALITIS SARL, Siret : 80774539300015

448B rue du Grand Sainghin 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS tel : 0669674616

E-mail : serviceclient@bebe-sans-ondes.com

5. Renouvellement du contrat

La durée de location peut cependant être renouvelée, sur demande expresse effectuée 5 jours avant la fin du contrat de location initial. Le renouvellement ne sera validé qu'après réception d'un chèque de 34,80 € ou 54 € couvrant une nouvelle période de 15 jours, ou paiement par carte bancaire par téléphone (au 0320848207 ou 0669674616) de cette même somme.

6. En cas de non retour des produits

En cas de non retour des appareils dans le délai imparti, sans aucun contact de la part du locataire et après dépassement du délai de location de 10 jours, la société BIOQUALITIS Sarl s'accordera le droit de procéder pour son compte à l'encaissement du chèque de caution, en guise de dédommagement.

7. Entretien, dommages et non-restitution

Le locataire utilisera, entretiendra et prendra soin de l'appareil en prenant compte de la notice d'utilisation fournie.

Il s'engage à prendre soin de l'appareil de mesure qui lui est loué et sera tenu pour responsable des dégâts qu'il occasionnerait au bien loué, sa responsabilité ne pouvant toutefois excéder la valeur résiduelle de l'appareil telle que définie par le présent contrat. Dans le cas où le locataire restituerait l'appareil en mauvais état de propreté ou d'entretien, ne pouvant être assimilé à une usure normale, nécessitant une remise en état ou en entretien spécifique, il serait tenu de payer les frais de remise en état éventuels, effectués par un professionnel.

8. Responsabilité

Le locataire déclare disposer de toutes les informations et aptitudes nécessaires à l'utilisation adéquate et prudente de l'appareil de mesure loué.

Le présent contrat de location pourra être conclu uniquement avec des personnes majeures, aptes à utiliser ou détenir cet appareil.

Il est donc seul responsable, à l'exclusion du propriétaire, de tout dommage que l'appareil loué pourrait occasionner au locataire ou à des tiers.

Le locataire reconnaît expressément être le gardien de l'appareil de mesure loué durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du bien.

Le propriétaire n'assume par conséquent aucune responsabilité du fait du matériel loué, notamment du fait de son utilisation inadéquate, imprudente ou illégale.

9. Tribunal compétent

En cas de litige, le tribunal de Lille est le seul compétent.

Fait à : _____ le _____

Le locataire

Le propriétaire

Contrat de location de l'appareil Gigahertz HF32D

Vous souhaitez procéder à la location de l'un de nos appareils et nous vous en remercions. Vous trouverez ci-dessous les modalités pratiques. Pour tout renseignement ou conseil, veuillez nous contacter par téléphone au 0320848207 ou 0669674616, ou nous envoyer un mail à serviceclient@bebe-sans-ondes.com

I Procédure de location

1. Paiement de la location

Mettez cet article dans le panier et procédez au règlement du prix de la location pour 15 jours.

2. Contrat de location

Retournez-nous un des deux exemplaires de ce contrat de location accompagné du chèque de caution dont le montant correspond à la valeur de l'appareil de mesure Gigahertz HF32D neuf, c'est-à-dire 249,80 € (libellé à l'ordre de Bioqualitis), à l'adresse suivante :

BIOQUALITIS, 448B rue du Grand Sainghin 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

3. Réception de l'appareil

Dès réception de vos documents et chèque de caution, nous procéderons à l'envoi de l'appareil.

Dès réception, veuillez lire les manuels d'utilisation ou d'installation afin d'éviter de mauvaises manipulations qui pourraient endommager l'appareil. Contactez-nous si vous avez le moindre doute ou questionnement.

4. Durée et fin de location

La location de l'appareil vaut pour 15 jours à compter de sa réception. Le temps de retour de l'appareil est compté dans la durée de la location (en général 48 heures, si vous recourez aux services de la Poste pour nous le retourner).

A l'issue de la période de location, 2 options s'offrent à vous :

- c) Nous retourner l'appareil dans son emballage d'origine, accompagné de tous ses accessoires. Veillez à bien emballer l'appareil dans le colis. Vous pouvez prendre une assurance nécessaire auprès du transporteur, en fonction de la valeur de l'appareil, afin que les dommages occasionnés soient pris en charge par l'assurance du transporteur et non par votre caution.

Il vous est demandé alors d'envoyer un mail à serviceclient@bebe-sans-ondes.com précisant le numéro de suivi de votre colis.

- d) Renouveler la période de location : voir les détails dans le contrat de location

5. Clôture du contrat

Au retour de l'appareil, après vérification de l'état de l'appareil et de son bon fonctionnement, votre chèque de caution vous sera retourné dans les plus brefs délais, clôturant ainsi le contrat de location.

II Contrat de location

Contrat conclu entre :

- Le propriétaire :

Nom: BIOQUALITIS Sarl, représentée par M. Eric WAGNEZ, gérant

Adresse: 448B rue du Grand Sainghin 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Tel: 0669674616 e-mail: serviceclient@bebe-sans-ondes.com

- Et le locataire:

Nom :

Adresse:

Code postal:

Ville:

Téléphone :

Selon le présent contrat, il a été convenu ce qui suit :

1. Contrat de location

La société Bioqualitis propose la location de l'appareil de mesure Gigahertz HF32D d'une valeur marchande de 249,80 € TTC au locataire qui l'accepte.

2. Etat des biens

Le propriétaire certifie que cet appareil de mesure a été vérifié avant sa mise en location, et atteste le bon état et le bon fonctionnement dudit appareil.

3. Prix de la location

Le prix de la location est soit de 34,80 € TTC ou 54 € TTC (avec conseil associé) pour une durée de 15 jours. Ce montant est à régler sur le site www.bebe-sans-ondes.com et avant expédition des appareils.

4. Caution

Un chèque de caution d'un montant de 249,80 €, correspondant à la valeur à neuf de l'appareil loué, est demandé à la signature du présent contrat. Non encaissé, il sera intégralement restitué au retour de l'appareil de mesure, une fois que celui-ci aura été contrôlé et testé, déduction faite si besoin est, de l'application de l'article 8 du présent contrat relatif à d'éventuels dommages.

BIOQUALITIS SARL, Siret : 80774539300015

448B rue du Grand Sainghin 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS tel : 0669674616

E-mail : serviceclient@bebe-sans-ondes.com

5. Renouvellement du contrat

La durée de location peut cependant être renouvelée, sur demande expresse effectuée 5 jours avant la fin du contrat de location initial. Le renouvellement ne sera validé qu'après réception d'un chèque de 34,80 € ou 54 € couvrant une nouvelle période de 15 jours, ou paiement par carte bancaire par téléphone (au 0320848207 ou 0669674616) de cette même somme.

6. En cas de non retour des produits

En cas de non retour des appareils dans le délai imparti, sans aucun contact de la part du locataire et après dépassement du délai de location de 10 jours, la société BIOQUALITIS Sarl s'accordera le droit de procéder pour son compte à l'encaissement du chèque de caution, en guise de dédommagement.

7. Entretien, dommages et non-restitution

Le locataire utilisera, entretiendra et prendra soin de l'appareil en prenant compte de la notice d'utilisation fournie.

Il s'engage à prendre soin de l'appareil de mesure qui lui est loué et sera tenu pour responsable des dégâts qu'il occasionnerait au bien loué, sa responsabilité ne pouvant toutefois excéder la valeur résiduelle de l'appareil telle que définie par le présent contrat. Dans le cas où le locataire restituerait l'appareil en mauvais état de propreté ou d'entretien, ne pouvant être assimilé à une usure normale, nécessitant une remise en état ou en entretien spécifique, il serait tenu de payer les frais de remise en état éventuels, effectués par un professionnel.

8. Responsabilité

Le locataire déclare disposer de toutes les informations et aptitudes nécessaires à l'utilisation adéquate et prudente de l'appareil de mesure loué.

Le présent contrat de location pourra être conclu uniquement avec des personnes majeures, aptes à utiliser ou détenir cet appareil.

Il est donc seul responsable, à l'exclusion du propriétaire, de tout dommage que l'appareil loué pourrait occasionner au locataire ou à des tiers.

Le locataire reconnaît expressément être le gardien de l'appareil de mesure loué durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du bien.

Le propriétaire n'assume par conséquent aucune responsabilité du fait du matériel loué, notamment du fait de son utilisation inadéquate, imprudente ou illégale.

9. Tribunal compétent

En cas de litige, le tribunal de Lille est le seul compétent.

Fait à : _____ le _____

Le locataire

Le propriétaire